

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES DE LA
DIRECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 À L'ATTENTION DES
ENCADRANTS, ANIMATEURS ET FORMATEURS D'ACTIVITÉS
D'ÉDUCATION NON-FORMELLE POUR ENFANTS ET JEUNES**



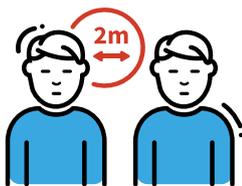
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

version du 11/01/2021

Ces consignes s'adressent aux encadrants, animateurs et formateurs d'activités d'éducation non-formelle pour enfants et jeunes, y compris de séjours animés ou de stages de formation comprenant des nuitées.

Elles concernent les animateurs et formateurs membres d'une organisation de jeunes, d'une organisation agissant en faveur de la jeunesse ou d'un service pour jeunes agréé ou reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

GÉNÉRAL : LES GESTES BARRIÈRE À ADOPTER PAR LES ENCADRANTS, ANIMATEURS, FORMATEURS ET PARTICIPANTS



- Appliquer dans la mesure du possible la distanciation de deux mètres entre adultes (animateurs, membres du personnel) ;
- Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire pour les encadrants aussi bien que pour les participants âgés de plus de 6 ans ;
- Il est recommandé de sensibiliser les enfants et les jeunes aux règles d'hygiène ainsi qu'aux principes de distanciation de deux mètres et de port de masque ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau, au savon et les sécher avec des serviettes en papier jetables; à défaut de point d'eau, se désinfecter régulièrement les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main et sans se toucher ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle.

MESURES À ADOPTER PAR ENCADRANTS, LES ANIMATEURS ET FORMATEURS.

Les encadrants, les animateurs et les formateurs sont tenus d'adopter une politique de prévention des maladies infectieuses suivante :

- Permettre l'accès à un point d'eau, à du savon et à des serviettes en papier jetables afin que le personnel et les enfants puissent se laver les mains ; dans l'impossibilité d'offrir un accès à un point d'eau, des solutions hydro-alcooliques doivent être mises à disposition ;
- Afficher une méthode efficace pour le lavage de mains comme celle prescrite par l'Organisation mondiale de la santé; des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques ;



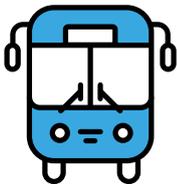
- Les activités sont organisées en groupes de 10 enfants ou jeunes participants maximum;
- La composition du groupe est à maintenir dans la mesure du possible dans la durée ;
- Dans la mesure du possible, les activités se dérouleront en plein air ;
- Les activités avec nuitées ne sont pas autorisées;
- Ecarter dans la mesure du possible les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés;
- Eviter des rassemblements en dehors du groupe ;
- Afin de faciliter le retraçage des contacts si un cas positif de Covid-19 s'avérait, il est recommandé de disposer d'une liste des participants et encadrants ainsi que de leurs coordonnées et de gérer un journal des visites ;
- Informer les participants et encadrants d'être particulièrement attentifs après l'activité à des symptômes d'une infection éventuelle (fièvre, toux, difficultés respiratoires) et d'éviter le contact avec des personnes vulnérables.

PRISE DE REPAS



- Assurer un lavage des mains avant et après le repas ;
- Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles ; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

TRANSPORTS



Le port de masques ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire en toutes circonstances dans les transports publics à partir de 6 ans.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



- Masques : notons que les masques chirurgicaux ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche ne protègent pas le porteur de manière efficace mais protègent les autres personnes des gouttelettes émises par le porteur du masque (toux, éternuement).

Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique est obligatoire à partir de 6 ans.

- Solution hydro-alcoolique : dans la mesure du possible, les encadrants devraient disposer de solutions hydro alcooliques, mais celles-ci ne pourront être distribuées aux enfants que sous la surveillance du personnel encadrant.

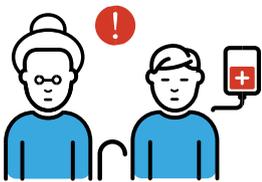
- Port de gants : le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité de se laver régulièrement les mains.

EN PRÉSENCE D'ENCADRANTS, D'ANIMATEURS, DE FORMATEURS OU PARTICIPANTS CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES VULNÉRABLES

Animateurs/membres du personnel

Les personnes qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont :

- Le diabète: les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les maladies cardiovasculaires : antécédents cardiovasculaires, hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les maladies chroniques des voies respiratoires : les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Le cancer : les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
 - les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
 - les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- Les femmes enceintes.

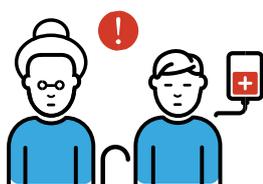


Les personnes considérées comme des personnes vulnérables peuvent travailler, mais doivent être protégées particulièrement sur le lieu de travail p.ex. en les éloignant le plus possible des autres collaborateurs et des élèves.

Enfants

Les enfants qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont :

- Pathologies respiratoires :
 - o Insuffisance respiratoire chronique grave (p. ex. nécessitant une oxygénothérapie ou une ventilation non invasive ou invasive à domicile)
 - o Bronchopathie sévère avec VEMS < 50%
 - o Asthme sévère non contrôlé sous traitement de fond (p. ex. ayant nécessité un séjour aux soins intensifs malgré un traitement de fond)
- Pathologies cardiaques :
 - o Enfant cardiaque avec séquelles de répercussion hémodynamique o Décompensation cardiaque o Hypertension pulmonaire
 - o Transplantation cardiaque avec prise de médicaments immunosuppresseurs
- Immunodépression sévère congénitale ou acquise :
 - o Immunodéficience touchant les cellules T
 - o Cancer sous chimiothérapie ou terminée < 6 mois
 - o Greffe de moelle < 2 ans (< 6 mois si autogreffe de moelle)
 - o Transplantation d'organe solide < 1 an
 - o Traitement chronique par corticoïdes à une dose supérieure ou égale à 0,5mg/kg/jour de prednisone.



Les enfants considérés comme vulnérables peuvent participer aux activités, mais une attention particulière à leur égard doit leur être portée. Ils doivent être protégés particulièrement. p.ex. en les éloignant le plus possible des animateurs et autres enfants. Une attention particulière au port du masque et le respect des règles d'hygiène s'imposent.

EN PRÉSENCE D'ENCADRANTS / ENFANTS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D'INFECTION :



- Appliquer de façon stricte l'exclusion des personnes présentant des symptômes d'infection ;
 - o La personne doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, elle doit consulter un médecin par téléconsultation ou, en cas d'urgence, se rendre dans le service d'urgence d'un hôpital ;
 - o L'organisateur des activités doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un animateur/ enfant présentant un risque de contagion ;
- Si une personne commence à ressentir des symptômes, l'organisateur doit disposer d'une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire porter un masque chirurgical ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche jusqu'à ce qu'elle quitte le lieu ;
- Les personnes ayant été en contact avec une personne testée positivement à la COVID-19 sont prises en charge par la Direction de la Santé.
- Réintégration de personnes ayant été testées positivement au COVID-19 : elles peuvent réintégrer les activités 10 jours après avoir été testées positivement à condition qu'elles ne présentent plus de symptômes depuis 48 heures.
 - o Si elles continuent à présenter des symptômes, elles doivent impérativement consulter leur médecin ou un autre médecin via téléconsultation, car elles ont des complications de leur infection ;
 - o Il n'est pas utile de tester les personnes une deuxième fois. Toutefois si une personne qui a suivi le protocole d'isolement ne présente plus de symptômes depuis 48 heures, elle peut réintégrer son poste de travail peu importe le résultat d'un deuxième test.